

PRÉFECTURE de la Lozère

Bureau des élections et de la réglementation
3, Rue Faubourg Montbel
48005 MENDE CEDEX
Tél. : 04 66 49 67 19

Courriel : pref-reglementation@lozere.gouv.fr

**DEMANDE D'UNE ATTESTATION
PRÉFECTORALE DE DÉLIVRANCE INITIALE
D'UN PERMIS DE CHASSER ORIGINAL
OU DUPLICATA**

PROCÉDURE
2020-2021

Demande d'une « Attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata » :

1) Dans quel cadre ?

- ➡ Avant de demander un duplicata de votre permis de chasse, auprès de l'Office français de la biodiversité (OFB), organisme chargé de délivrer les duplicatas de permis de chasser ;
- ➡ Afin de compléter le dossier joint au formulaire Cerfa n° 13944*05 « *Déclaration de perte et demande de duplicata d'un permis de chasser perdu, détruit ou détérioré* » ;
- ➡ Si la préfecture de La Lozère a délivré initialement le permis de chasser entre 1975 et 2009 ;

2) Par quel moyen ?

- ➡ Transmettre à la préfecture de La Lozère, une copie des deux justificatifs suivants :
 - l'imprimé Cerfa n° 13944*05 « Déclaration de perte et demande de duplicata d'un permis de chasser perdu, détruit ou détérioré », dûment complété et signé par le titulaire ;
 - et la pièce d'identité du titulaire (recto-verso).
- ➡ Par courriel à : [<pref-reglementation@lozere.gouv.fr>](mailto:pref-reglementation@lozere.gouv.fr)
- ➡ Ou par courrier postal adressé à :

Préfecture de la Lozère
Bureau des élections et de la réglementation
3, Rue du Faubourg Montbel
48005 MENDE CEDEX

3) Pour tout complément d'information sur d'autres types de demandes de délivrance d'un permis de chasser (par l'inscription à l'examen, en conversion d'un ancien permis de chasse (dit « permis blanc ») ou bien lorsque le permis de chasser avait été délivré par l'ONCFS après 2009) :

- ➡ Consulter le site internet de l'ONCFS :
- ➡ [<http://www.oncfs.gouv.fr/Délivrance-du-permis-de-chasser>](http://www.oncfs.gouv.fr/Délivrance-du-permis-de-chasser)